

Département de la Vendée
Arrondissement de La Roche sur Yon
COMMUNE DE MORTAGNE SUR SEVRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

**Conseillers en exercice : 29 - Conseillers présents : 21 (dossiers 1 à 11) puis 22 (à partir du dossier 12-
convention avec le Sydev)
Conseillers votants : 26
Convocation du 20 septembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six du mois de septembre, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Mortagne sur Sèvre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de Monsieur Alain BROCHOIRE, Maire.

Etaient présents : Alain BROCHOIRE, Dominique RIPAUD, Christine PAGEARD, Evelyne ANNÉREAU, Philippe MASSÉ, Laurence ROMPION, Françoise RETAILLEAU, Véronique GIRARDEAU, Arnaud BILLARD, Claude MEL, Henia ERNOUL, Olivier SOURICE, Bénédicte BOSSARD, Dominique COUSSEAU, Sophie JAUD, Amandine BRIAULT, Patrice COIRIER, Joël VOYAU, Véronique ROUGEON, Kévin GIRARDEAU, Martine CATTEAU.
Damien ROY a donné procuration pour le vote des dossiers 1 à 11, et est arrivé pour le dossier 12 – convention avec le SyDEV.

Excusés : Laurent GRIMAULT, Yann POUVREAU qui a donné procuration à Hénia ERNOUL, Sandrine MUNAR qui a donné procuration à Bénédicte BOSSARD, Vincent BÉNÉTEAU, Marina BEAUFRETON qui a donné procuration à Laurence ROMPION, Claude GIRARDEAU, Michel COGE qui a donné procuration à Kévin GIRARDEAU.

Secrétaire de Séance : Dominique COUSSEAU

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Alain BROCHOIRE, Maire.

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller municipal est le suivant :

- | | |
|--------------------|---|
| Monsieur le Maire | 1) Décision modificative n°2/2019 budget principal |
| Monsieur le Maire | 2) Approbation du compte de gestion assainissement exercice 2019 |
| Monsieur le Maire | 3) Fiscalité 2020 / décisions à prendre avant le 1 ^{er} octobre 2019 |
| Christine PAGEARD | 4) Fonds de concours communauté de communes Chemin des Dames |
| Monsieur le Maire | 5) Fonds de concours communauté de communes Vendée Vitrail 2018 |
| Monsieur le Maire | 6) Avenant au contrat Vendée Territoire |
| Olivier SOURICE | 7) Droit de préemption urbain / délégation au maire |
| Monsieur le Maire | 8) Approbation du rapport de gestion de la SEMMO 2018 |
| Monsieur le Maire | 9) Garantie d'emprunt Vendée Habitat Résidence du Chaintreau |
| Dominique RIPAUD | 10) Redevance occupation domaine public 2019 GRDF |
| Dominique RIPAUD | 11) Avenants aux marchés de travaux Centre de la Petite Enfance |
| Dominique RIPAUD | 12) SyDEV – extension du réseau d'éclairage parking Centre de la Petite Enfance |
| Olivier SOURICE | 13) Dénomination de la voie d'accès au Hameau St Alexandre |
| Olivier SOURICE | 14) Hameau St Alexandre / modification des termes de l'échange |
| Dominique COUSSEAU | 15) Acquisition d'un terrain à St Hilaire |
| Dominique COUSSEAU | 16) Cession de terrain au Puynardon |
| Monsieur le Maire | 17) Acquisition et aménagement place de la Roseraie (« coin Manceau ») |
| Laurence ROMPION | 18) Revalorisation des tarifs de la restauration scolaire au 1 ^{er} octobre 2019 |
| Monsieur le Maire | 19) Motion contre la fermeture des Centres de Finances Publiques |

Monsieur le Maire 20) Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – SANS OBJET

Monsieur le Maire 21) Information sur les marchés à procédure adaptée

Monsieur le Maire 22) Information sur le droit de préemption

1 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2019 BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1.

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 14 mars 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le document ci-annexé pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune et notamment procéder à la correction de l'équilibre des opérations dites d'ordre.

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, les conseillers municipaux sont invités à se prononcer sur la décision modificative n°2 :

Comptes	MOUVEMENTS REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	-2 847,01 €	-5 455,04 €	2 158,70 €	4 766,73 €
Fonctionnement	2 360,01 €	4 968,04 €	2 608,03 €	0,00 €
Global	-487,00 €	-487,00 €	4 766,73 €	4 766,73 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 21 voix pour et 5 abstentions ;

-ADOpte la décision modificative n°2.

2 – APPROBATION COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT EXERCICE 2019

Le compte de gestion pour le budget assainissement a été dressé par Monsieur le Percepteur-receveur de Mortagne-sur-Sèvre pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Le compte de gestion 2019 assainissement établi par la Trésorerie de Mortagne sur Sèvre retrace l'ensemble des opérations de dissolution-fusion du budget annexe assainissement de la commune de Mortagne sur Sèvre.

Considérant la **bonne gestion du Receveur Municipal**,

1-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées en 2019 ;

2- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECLARE que le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3 – FISCALITE 2020 / DECISIONS A PRENDRE AVANT LE 1^{ER} OCTOBRE 2019

Monsieur le Maire rappelle que la loi autorise les conseils municipaux à modifier les modalités d'établissement des impôts directs locaux.

En application de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, le conseil municipal a la possibilité jusqu'au 1^{er} octobre 2019, de prendre, d'annuler ou modifier un certain nombre de décisions fiscales pour une application au 1^{er} janvier 2020.

Vu la proposition de la commission des finances en date du 17 septembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de reconduire pour 2020 l'ensemble des dispositions prises antérieurement se rapportant à :
 - ✓ La taxe foncière sur les propriétés non bâties
 - ✓ La taxe foncière sur les propriétés bâties
 - ✓ La taxe d'habitation
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

4 – FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE DE COMMUNES / CHEMIN DES DAMES

Monsieur le Maire expose :

Les fonds de concours sont régis par l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.). Ils peuvent financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Ils peuvent être versés par la Communauté de Communes à ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil de communauté et du conseil municipal de la commune concernée. Le montant du fonds de concours ne peut pas excéder la part du financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions, le calcul étant fait soit sur le montant hors taxes, soit sur le montant TTC diminué du FCTVA.

Le conseil communautaire du Pays de Mortagne a décidé, par délibération en date du 12 juillet 2017, d'instituer un dispositif de fonds de concours.

Par courrier en date du 23 avril 2019, la commune de Mortagne sur Sèvre a sollicité de la part de la communauté de communes, l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 6 490,00 euros pour le financement de l'opération de réalisation d'un parcours patrimoine « Sur le Chemin des Dames ». Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	MONTANT en € hors taxes	Taux de TVA	TVA	MONTANT en € TTC	RECETTES	Taux	MONTANTS en €
Circuit patrimoine « Sur le chemin des Dames »	21 633,81	20 %	4 326,76	25 960,57	FCTVA	16,404%	4 258,57
					Autofinancement		21 702,00
TOTAL	21 633,81		4 326,76	25 960,57	TOTAL		25 960,57 €

Par délibération n°2019-143 en date du 3 juillet 2019, le conseil de communauté a décidé d'attribuer à la commune de Mortagne sur Sèvre, un fonds de concours à hauteur de 6 490,00 € pour la réalisation de ce parcours patrimoine « Sur le chemin des Dames ».

En application de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de délibérer de manière concordante pour accepter ce fonds de concours.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 septembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE le versement par la communauté de communes, d'un fonds de concours à hauteur de 6 490,00 €, pour contribuer au financement de la réalisation du parcours patrimoine « Sur le Chemin des Dames ».
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

5 – FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE DE CONCOURS / VENDEE VITRAIL 2018

Monsieur le Maire expose :

Les fonds de concours sont régis par l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.). Ils peuvent financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Ils peuvent être versés par la Communauté de Communes à ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil de communauté et du conseil municipal de la commune concernée. Le montant du fonds de concours ne peut pas excéder la part du financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions, le calcul étant fait soit sur le montant hors taxes, soit sur le montant TTC diminué du FCTVA.

Le conseil communautaire du Pays de Mortagne a décidé, par délibération en date du 12 juillet 2017, d'instituer un dispositif de fonds de concours.

La commune de Mortagne sur Sèvre a sollicité un accompagnement de la Communauté de communes via l'office de tourisme, au fonctionnement de Vendée Vitrail. Dans l'attente d'une réflexion plus aboutie, la Communauté de Communes a proposé de participer aux charges de personnel des agents recrutés par la commune. Le plan de financement pour la saison 2018 (16 juin au 28 octobre) est le suivant :

	Ouvertures	Coût charges comprises
Juin 2018	5 demi-journées	163,33 €
Juillet 2018	13 journées + 13 demi-journées	1 256,83 €
Août 2018	12 journées + 14 demi-journées	1 222,20 €
Septembre 2018	2 journées + 8 demi-journées	385,96 €
Octobre 2018	8 demi-journées	257,30 €
Total		3 285,62 €

Par délibération n°2018-106 en date du 11 juillet 2018, notifiée à la commune de Mortagne sur Sèvre le 9 septembre 2019, le conseil de communauté a décidé d'attribuer à la commune de Mortagne sur Sèvre, un fonds de concours exceptionnel à hauteur de 1 642,81 € pour contribuer à financer le coût de fonctionnement de « Vendée Vitrail » sur la saison 2018. Ce fonds de concours s'élève à 50% du coût prévisionnel de fonctionnement en personnel, s'élevant à 3 285,62 €, hors enveloppe du dispositif institué par la délibération du 12 juillet 2017.

En application de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de délibérer de manière concordante pour accepter ce fonds de concours.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 septembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE le versement par la communauté de communes, d'un fonds de concours exceptionnel à hauteur de 1 642,81 €, pour contribuer au financement du fonctionnement de l'équipement « Vendée Vitrail » pour la saison 2018, représentant 50% du coût prévisionnel du personnel pour la saison 2018.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

6 – AVENANT AU CONTRAT VENDEE TERRITOIRE PAYS DE MORTAGNE

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 a transformé l'organisation et l'action des collectivités locales. Elle affiche désormais un objectif de spécialisation des compétences des collectivités départementale et régionale, au travers de la suppression de la clause générale de compétences.

Pour les communautés de communes et d'agglomération, la loi NOTRe a confirmé le mouvement de consolidation des intercommunalités en relevant le seuil minimal de constitution d'un EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants et en renforçant le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles.

Dans ce contexte, le Département de la Vendée a proposé aux 19 intercommunalités de Vendée et à la commune de l'île d'Yeu la mise en place de Contrats Vendée Territoires. A échéance 2020, ces contrats ont vocation à regrouper un ensemble de dispositifs d'aide financière afin de passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoire.

Le 22 décembre 2016, le Comité Territorial de Pilotage s'est réuni afin de valider une première liste d'opérations financées dans le cadre du Contrat Vendée Territoires adopté en conseil communautaire le 8 février 2017 et signé le 19 juin 2017. Puis, le 18 juin 2019, dans le cadre de la clause de revoyure, le Comité Territorial de Pilotage s'est à nouveau réuni pour mettre à jour cette liste de projets.

Il est désormais proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'avenant au contrat Vendée Territoires à conclure entre l'ensemble des communes du territoire du Pays de Mortagne, la communauté de communes et le Département tel que joint en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'avenant au contrat Vendée Territoire comprenant la liste des projets tels que présentés dans le tableau joint
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat et toutes les pièces relatives à cet avenant.

7 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN / DELEGATION AU MAIRE

Vu la délibération du conseil municipal de Mortagne sur Sèvre en date du 29 janvier 2015, acceptant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » au profit de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19-122 en date du 3 juillet 2019, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19-124 en date du 3 juillet 2019, instituant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du PLUiH ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19-126 en date du 3 juillet 2019, portant délégation à chacune des onze communes, de l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser ;

Vu l'article L2122-22 (15°) du code général des collectivités territoriales, qui permet au conseil municipal de déléguer au maire l'exercice du droit de préemption urbain, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 29 janvier 2015, la commune de Mortagne sur Sèvre a transféré la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes, et approuvé la modification des statuts de cette dernière dans ce sens.

Par délibérations en date du 3 juillet 2019, le conseil communautaire a successivement :

- Institué sur l'ensemble du territoire intercommunal, un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser ;
- Délégué à chaque commune l'exercice de ce droit de préemption urbain, chacune en ce qui la concerne, sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUiH, à l'exception des zones classées à vocation économique et des secteurs faisant l'objet d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

D'autre part, par délibération en date du 29 juin 2015, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal de Mortagne sur Sèvre avait délégué au maire l'exercice du droit de préemption urbain.

Compte tenu des changements intervenus, et afin de sécuriser les actes et décisions en matière de droit de préemption urbain, après avis favorable de la commission des finances en date du 17 septembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend acte de l'institution du droit de préemption urbain et de la délégation de ce droit de préemption urbain, par la communauté de communes à la commune sur les zones urbaines et à urbaniser (à l'exception des zones économiques et des secteurs EPF)
- Délégué à Monsieur le Maire l'exercice de ce droit de préemption urbain, conformément à l'article L2122-22 (15°) du code général des collectivités territoriales.

8 – APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION DE LA SEMMO 2018

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Sociétés d'Economie Mixte locales et à leur contrôle ;

Vu le rapport de gestion établi par le président de la SEMMO ;

Vu les comptes de bilan et de résultat établis au titre de l'exercice 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 septembre 2019 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND ACTE des informations communiquées sur les activités de la SEMMO menées en 2018 et sur les activités à venir, ainsi que des comptes de résultats établis au titre de l'exercice 2018 ;
- DONNE QUITUS aux représentants de la commune de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2018.

9 – GARANTIE D'EMPRUNT VENDEE HABITAT RESIDENCE DU CHAINTREAU

Vendée Habitat a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt d'un montant total de 2 165 000,00 euros, pour le financement de la construction de 27 logements au Chaintreau à Mortagne sur Sèvre.

Le département de la Vendée apporte sa garantie à hauteur de 70% du montant du prêt ; Vendée Habitat sollicite la commune de Mortagne pour la garantie des 30% restants.

Considérant la demande de garantie formulée par Vendée Habitat ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n°100244 en annexe, signé entre l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VENDEE ci-après dénommé l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 septembre 2019 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'accorder la garantie de la commune de Mortagne sur Sèvre, à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 165 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°100244 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

Article 2 : La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le conseil municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de garantie d'emprunt entre la commune de Mortagne sur Sèvre et Vendée Habitat.

10 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2019 GRDF

Conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars, 2015, le concessionnaire GRDF est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel comme décrit ci-dessous :

- La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) : le calcul de cette redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal :

Formule de calcul : $(0,035 \times L + 100) \times TR$; $L = 33155 \text{ m}$; $TR = 1,24$

L est la longueur exprimée en m des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre 2018 et TR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007.

- La Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP) : le calcul de cette redevance est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2018.

Formule de calcul : $0,35 \times L \times TR'$; $L = 702 \text{ m}$; $TR' = 1,06$.

L est la longueur exprimée en m des canalisations construites ou renouvelées sur le public communal et mises en gaz au cours de l'année 2018. TR est le taux de revalorisation de la RODP 2019 et TR est le taux de revalorisation de la ROPDP 2019

Les montants de redevance sont respectivement de 1563 € et 260 € soit un total de 1823 €.

La demande de paiement sera à adresser à GRDF – délégation concessions à Nantes.

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain en date du 10 septembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE le calcul des redevances d'occupation du domaine public par des ouvrages de distribution du gaz (RODP et ROPDP) comme indiqué ci-dessus,
- PREND ACTE du montant de ces redevances versées par GRDF d'un montant de 1563 euros (RODP) et 260 euros (ROPDP) pour l'année 2019,
- DONNE tout pouvoir à monsieur le maire pour exécution de la présente délibération.

11 – AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX CENTRE DE LA PETITE ENFANCE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les travaux engagés pour réaliser l'extension et l'aménagement de la structure multi-accueil Les Marmousets.

Des entreprises ont présenté des avenants en plus-value aux marchés de travaux dont elles sont titulaires. Il s'agit des entreprises et des lots suivants :

Entreprise LELONG et RICHARD, 254 rue Eugène Freyssinet, 85290 Mortagne-sur-Sèvre, titulaire du marché de travaux plafonds, doublage, cloisons, isolation correspondant au **lot n° 5**.

L'avenant d'un montant de **3 995.00€ HT** correspond à des travaux d'habillage, de coffres latéraux pour installer une porte coulissante, mise en place de plaques de Placoplatre collées sur murs anciens,

Le montant du marché initial est de **26 867.29 € HT** (signé le 27/11/2018, notifié le 8/11/2018). L'avenant en plus-value modifie le montant ci-dessus qui passe à **30 862.29 € HT** soit une augmentation de + 14.87 %.

Entreprise MON ELEC, 3 rue des Néfliers, 85590 Saint-Malo du Bois, titulaire du marché de travaux électricité correspondant au **lot n° 8**.

L'avenant d'un montant de 2 187.31 € HT correspond à l'ajout de prises de courant et à la réfection complète de l'éclairage de sécurité.

Le montant du marché initial est de 17 003.94 € HT (signé le 27/11/2018, notifié le 8/11/2018). L'avenant en plus-value modifie le montant ci-dessus qui passe à 19 191.25 € HT soit une augmentation de + 12.86 %.

Ces dossiers ont reçu l'avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain en date du 10 septembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les avenants en plus-value présentés par les entreprise LELONG et RICHARD (85290 Mortagne-sur-Sèvre) pour le lot n° 5 et MON ELEC (85590 Saint-Malo du Bois) pour le lot n° 8 d'un montant respectif de + 3 995.00 € HT et 2 187.31 € HT,
- PREND ACTE de la modification des montants des marchés qui passent de :
 - 17 003.94 € HT à 19 191.25 € HT pour le lot n° 8,
 - 26 867.29 € HT à 30 862.29 € HT pour le lot n° 5,
- DONNE tout pouvoir à monsieur le maire pour signature des avenants et de tous les documents afférents à ces dossiers.

12 – SYDEV – EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PARKING CENTRE DE LA PETITE ENFANCE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le parking du centre de la petite enfance n'est pas équipé de candélabres d'éclairage public. Cet espace est simplement éclairé par les lampadaires implantés avenue des Madeleines.

Pour satisfaire les utilisateurs du bâtiment et assurer leur sécurité, le service technique a sollicité le SyDEV qui propose une convention fixant les modalités techniques et financières de cette opération.

Les travaux comprennent la création d'un réseau souterrain d'éclairage public en limite ouest du parking (côté Mon Brico), la fourniture et le déroulage des câbles en souterrain, la fourniture, la pose et le raccordement de trois lanternes INDICE 500 GRAPHIC, fixation Lyre sur mât cylindro-conique en acier galvanisé d'une hauteur de 4,5 m ; ensemble peint AKZO NOBEL Brun 682 moucheté sable.

L'un de ces équipements installé à l'entrée de la placette du Centre permettra d'assurer un éclairage à 360° et les deux autres installés sur l'espace vert longeant le bâtiment Mon Brico éclaireront à 180°.

Le montant des dépenses est estimé à 11 557 € TTC et la participation financière communale est fixée à 8 090 €.

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain en date du 10 septembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la convention présentée par le SyDEV pour réaliser les travaux d'extension du réseau d'éclairage public afin d'assurer l'éclairage de ce secteur ;
- ACCEPTE de verser au SyDEV la somme de 8 090 € ;
- AUTORISE monsieur le Maire à signer cette convention.

13 – DENOMINATION DE LA VOIE D'ACCES AU HAMEAU ST ALEXANDRE

Dans le cadre de l'aménagement du Hameau Saint Alexandre il convient de dénommer la voie d'accès aux logements et de réaliser leur numérotation

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

sur proposition de la commission cadre de vie réunie le 10 septembre 2019 ;

DECIDE de dénommer la voie d'accès au Hameau Saint Alexandre « allée du Pré Pinaud ».

DECIDE de réaliser la numérotation des logements de la façon suivante :

- pour les « anciennes écuries » : 2 – 4 – 6 – 8 – 10 – 12 – 14
- pour les 7 logements individuels : 1 – 3 – 5 – 7 – 9 – 11 – 13

DONNE à Monsieur Le Maire tout pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

14 – HAMEAU ST ALEXANDRE / MODIFICATION DES TERMES DE L'ECHANGE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 5 novembre 2015, le conseil municipal a confié à Vendée Habitat la réalisation d'un programme de logements route de Poitiers, à côté de l'EHPAD St Alexandre.

Pour pouvoir mettre le terrain à disposition de Vendée Habitat, il convient de procéder au préalable à une régularisation parcellaire. En effet, un certain nombre de parcelles sur lesquelles sont construits des bâtiments des résidences St Alexandre apparaissent comme des propriétés communales. En parallèle, l'emprise foncière du projet immobilier confié à Vendée Habitat est pour partie sur un terrain appartenant à l'EHPAD St Alexandre.

Par délibérations n°DEL18SG141 en date du 18 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé les termes de l'échange. Cependant, le projet a légèrement évolué, et prévoit un prolongement de la voie d'accès à partir de la route de Poitiers sur une des parcelles échangées. La division est modifiée en conséquence, le découpage cadastral est en cours de numérotation.

Les conditions de l'échange sont désormais les suivantes :

- Cession par la commune à l'EHPAD St Alexandre :

AD 347	195 m ²
AD 348p (o)	environ 9486 m ²
AD 348p (p)	environ 9296 m ²
AD 348p (q)	environ 98 m ²
AD 106p (a)	environ 554 m ²
AD 108p (e)	environ 74 m ²
AD 109p (f)	environ 223 m ²
AD 109p (h)	environ 880 m ²
AD 20	30 m ²

- Cession par l'EHPAD St Alexandre à la commune :

AD 121p (k)	environ 157 m ²
AD 121p (l)	environ 2263 m ²
AD 472	164 m ²

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du domaine en date du 7 décembre 2018, référencé sous le numéro 2018-85151-V-2669 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à l'échange des terrains ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de l'échange entre la commune et les résidences St Alexandre
- PRECISE que l'échange aura lieu sans soulte
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération, et notamment signer les actes notariés nécessaires.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°DEL18SG141 du 18 décembre 2018.

15 – ACQUISITION D'UN TERRAIN À ST HILAIRE

Dans le cadre de l'aménagement de la place de Saint Hilaire, il a été constaté que le passage depuis la place de l'église jusqu'au campanile appartenait à M. GODARD & Mme PINEAU.

Ces derniers sont prêts à céder à l'euro symbolique cet espace d'une superficie de 100 m² numéroté AK n° 63p.

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie – développement urbain du 10 septembre 2019.

VU l'avis de la commission des finances du 17 septembre 2019.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE le principe de l'acquisition de la parcelle numérotée section AK n° 63p pour superficie de 100 m² à l'euro symbolique,

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la collectivité ;

DONNE à Monsieur Le Maire tout pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

16 – CESSION DE TERRAIN AU PUYNARDON

M. CHEVOLLEAU, gérant du cabinet de prothésiste dentaire situé rue du Puynardon souhaite acquérir la parcelle référencée section AT n° 62 située rue du Puynardon d'une superficie de 34 a 03 ca.

Ce terrain jouxte son cabinet et lui permettra d'y réaliser un parking paysager ainsi qu'un espace vert de détente pour le personnel.

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain du 4 juin 2019 ;

VU l'avis du Domaine en date du 17 juin 2019 ;

VU l'avis de la commission des finances du 17 septembre 2019 ;

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **APPROUVE** la cession de la parcelle AT n° 62 au profit de M. CHEVOLLEAU pour une superficie de 34 a 03 ca ;

✚ **DIT** que la cession aura lieu sur la base de 3 € le m² ;

✚ **PRECISE** que les frais liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur ;

✚ **DONNE** à Monsieur Le Maire tout pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

17 – ACQUISITION ET AMENAGEMENT PLACE DE LA ROSERAIE « COIN MANCEAU »

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet d'acquisition et de réaménagement de la place de la Roseraie dans le but d'engager ultérieurement des travaux de sécurisation du carrefour de la rue nationale et de la place de la Roseraie.

Monsieur le Maire rappelle que plutôt que d'utiliser le droit de préemption lorsque le projet de vente a été connu, il a été proposé au nouveau propriétaire (qui envisageait de réaménager ces locaux pour créer un commerce de restauration) d'acquérir à l'euro symbolique l'emprise nécessaire au projet et de procéder aux travaux de démolition et de remise en état de l'extrémité de l'ensemble immobilier.

Vu l'enveloppe de 50 000 € votés au budget primitif 2019 pour financer cette opération,

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie en date du 10 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 septembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux de démolition du préau et du pignon nord et de remise en état du site dans la limite de 50 000 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'emprise foncière d'environ 35m² à l'euro symbolique ;
- **PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de la collectivité.

18 – REVALORISATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AU 1^{ER} OCTOBRE

Les conditions particulières du marché de la restauration scolaire, attribué à la société Restoria, prévoient une revalorisation annuelle des tarifs des repas. La société Restoria a communiqué en août dernier, le taux d'augmentation du prix des repas, qui est de + 2,20 %.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 septembre 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs suivants de la restauration scolaire, applicables à compter du 1^{er} octobre 2019 :

Tarifs 2018/2019		Tarifs 2019/2020	Taux augm.	Surcoût par an pour 140 jours
			2,20%	
repas enfant	3,70	repas enfant	3,78	11,20
repas réservation tardive	4,01	repas réservation tardive	4,10	12,60
repas pour P.A.I.	1,87	repas pour P.A.I.	1,91	5,60
repas adulte	6.00	repas adulte	6.13	18.20

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

19 – MOTION CONTRE LA FERMETURE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a rencontré le mardi 24 septembre 2019 le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vendée qui poursuit à la demande du gouvernement et du ministre de l'Action et des comptes publics le projet de réorganisation des implantations géographiques de proximité.

Il ressort de l'entretien que la fermeture du Centre des finances Publiques de Mortagne est envisagée pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2023 (le calendrier définitif est annoncé pour la seconde quinzaine de décembre 2019).

Le nouveau dispositif prévoit :

- A) pour les collectivités locales et les Etablissements publics du pays de Mortagne
 - le rattachement à l'agence de gestion comptable des Herbiers pour la mission de comptabilité et de gestion financière
 - la possibilité de solliciter un inspecteur de la direction départementale lors de permanences au siège de la communauté de communes à Chanverrie ou sur rendez-vous en mairie pour la mission de conseil.
- B) pour les particuliers et les entreprises
 - le recouvrement de l'impôt reste confié aux Services des Impôts des Particuliers (SIP) des Herbiers.
 - la possibilité de rencontrer un contrôleur des impôts lors de permanences à Mortagne ou sur rendez-vous aux Herbiers
 - les entreprises continueraient de dépendre du Services des Impôts des Entreprises (SIE) des Herbiers

Devant les inquiétudes des administrés, des personnels et des services, les élus de Mortagne-sur-Sèvre souhaitent attirer l'attention sur les conséquences de cette fermeture et du redéploiement de ces services de proximité du quotidien auprès de la population et plus particulièrement envers les personnes les plus fragiles de Vendée.

L'accès au service public pour tout citoyen constitue un droit fondamental.

Alors même que le principe de proximité est au cœur du service public, cette fermeture constitue un mauvais signal envers les territoires ruraux qui sont oubliés des politiques d'aménagement et qui risque d'amplifier les inégalités territoriales, sociales et économiques du territoire.

L'éloignement de services de bases à la population au détriment des contribuables et des collectivités territoriales va contraindre le contribuable à avoir recours à se déplacer toujours plus loin pour accéder aux services de la DDFIP.

Le Conseil municipal désireux de préserver le service public de proximité :

- demande de maintenir le Centre des Finances Publiques de Mortagne en tant que site de proximité financé par l'Etat,

- demande de maintenir ou d'améliorer la qualité d'écoute et de conseil auprès des particuliers et des entreprises
- exprime son soutien à l'ensemble des personnels de la DDFiP de la Vendée et plus particulièrement aux agents attachés au Centre des Finances Publiques de Mortagne-sur Sèvre.

20 – INFORMATION SUR LES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE

Monsieur le maire présente la liste des marchés publics passés pour la période du 27 juin 2019 au 26 septembre 2019 dans le cadre de la procédure adaptée dont les modalités de passation sont déterminées à l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique (CCP). Ces marchés permettent délégation en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Parmi les indications mentionnées sur cette liste figurent :

- Les dates de parution des avis de publication,
- L'objet du marché,
- Le nom des entreprises retenues,
- Le montant TTC des marchés,
- Les dates de notification des marchés.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions prises par le maire résumées dans le tableau ci-dessous.

MARCHES :

Objet de la consultation	Date parution avis publicité	Titulaire du marché	Montant TTC	Date notification du marché
Marché des assurances 2020-2024 : Lot 1 : dommages aux biens Lot 2 : responsabilité civile Lot 3 : protection juridique Lot 4 : flotte automobile Lot 5 : risques statutaires	30/04/2019	GROUPAMA, 79000 Niort	17 890.51 €	19/07/2019
		PNAS, 75009 Paris	2 053.39 €	19/07/2019
		SMACL, 79000 Niort	2 018.31 €	19/07/2019
		SMACL, 79000 Niort	6 508.02 €	19/07/2019
		SMACL, 79000 Niort	74 400.44 €	19/07/2019
Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire et d'un service périscolaire	30/04/2019	ACST, 85300 Challans	86 400.00 €	09/07/2019

AVENANTS :

Objet de la consultation	Date parution avis publicité	Titulaire du marché	Montant TTC	Date notification de l'avenant
Travaux d'extension et d'aménagement de la structure multi-accueil Les Marmoussets Lot n° 3 : menuiseries bois intérieures, charpente	20/09/2018	JANNIERE Philippe, 85290 Mortagne-sur-Sèvre	2 273.71 €	23/09/2019
Lot n° 4 : menuiseries alu extérieures, verrière alu, volets roulants	20/09/2018	JANNIERE Philippe, 85290 Mortagne-sur-Sèvre	931.02 €	23/09/2019

21 – INFORMATION SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L2122-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

VU la délibération en date du 30 mars 2014 relative aux délégations de pouvoirs données par le Conseil Municipal au Maire,

- **PREND ACTE** des décisions suivantes :

- La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Liste des D.I.A. (déclarations d'intention d'aliéner)
entre le 27 juin 2019 et le 26 septembre 2019
pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption

Numéro	Date de dépôt	Demandeur	Adresse du terrain	Référence cadastrale	Superficie	Usage	Date de renonciation
19 DPU 042	04/07/19	Me Tessier Les Herbiers	14 rue Belle Allée	AH n° 146 147	2 a 57 ca	Habitation	09/07/2019
19 DPU 043	05/07/19	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	65 route de Poitiers	AO n° 18	8 a 33 ca	Habitation	09/07/2019
19 DPU 044	08/07/19	Me Rémond Mortagne/Sèvre	4 rue de la Carrière	AC n° 45	1 a 32 ca	Garage	24/07/2019
19 DPU 045	15/07/19	Me Rémond Mortagne/Sèvre	8 rue Mozart	AE n° 367	3 a 68 ca	Habitation	24/07/2019
19 DPU 046	21/07/19	Me Texereau Cholet	17 chemin de Romaine	AI n° 14	2 a 19 ca	Habitation	24/07/2019
19 DPU 047	29/07/19	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	2 impasse de la Brune	AO n° 117	5 a 39 ca	Habitation	08/08/2019
19 DPU 048	05/08/19	Me Fourage Mortagne/Sèvre	13 rue du Querry	AZ n° 154	1 a 99 ca	Habitation	08/08/2019
19 DPU 049	07/08/19	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	3 les Terrasses de Sèvre	AE n° 491	9 a 50 ca	Habitation	08/08/2019
19 DPU 050	20/08/19	Me Martin Cholet	2 rue Nationale 4 ^{bis} place Pichat	AE n° 76 593	1 a 73 ca	Professionnel	20/08/2019
19 DPU 051	21/08/19	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	22 allée des Peupliers	AE n° 322	5 a 35 ca	Habitation	27/08/2019
19 DPU 052	22/08/19	Me Fourage Mortagne/Sèvre	8 route de Nantes	AH n° 591	2 a 66 ca	Habitation	27/08/2019
19 DPU 053	26/08/19	Me Frappier Cholet	5 place du Château	AH n° 446 447 – 765	7 a 97 ca	Habitation	27/08/2019
19 DPU 054	28/08/19	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	18 rue de la Chapelle St Lazare	AB n° 273	5 a 46 ca	Habitation	03/09/2019
19 DPU 055	28/08/19	Me Fourage Mortagne/Sèvre	4 impasse Lazare	AT n° 14 15	15 a 63 ca	Habitation	03/09/2019
19 DPU 056	10/09/19	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	3 rue de l'Aubraie	AH n° 18 606	14 a 95 ca	Habitation	17/09/2019

Le Maire

Alain BROCHOIRE